



## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AOUT 2010

L'an deux mil dix, le cinq août, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt huit juillet, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Denis SARGERET, premier adjoint.

**Sont présents :** Messieurs Denis SARGERET, Richard JOUANNEAU, Adjoint, Mesdames Annie BENINCA, Martine BOUYSSOUNOUSE, Myriam LINSTER, Messieurs Jacques PELTZER, Alix DUCHESNE Conseillers.

**Sont absents excusés :** Madame Bernadette HELLEQUIN, Monsieur Eric DYCHUS, Monsieur Stéphane PETITHOMME et Monsieur Michel ABRAHAM.

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM Annie BENINCA, Alix DUCHESNE, Denis SARGERET et Richard JOUANNEAU.

M. Alix DUCHESNE a été nommé secrétaire de séance.

### **1/ LECTURE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2010**

### **2/ APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS**

Après la lecture du compte rendu de l'enquête publique concernant la modification simplifiée du POS et l'exposition des réserves émises par le commissaire enquêteur notamment sur la mise en place d'une zone NCA et la modification de zonage de la parcelle B729 qui se trouve actuellement en UH et en NA.

Le commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable sur la modification simplifiée du POS,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, R.123-20-1, R.123.20-2, R.123-24 et R.123-25 ;**

**Vu la délibération du conseil municipal approuvant le POS le 9 septembre 1980, modifié le 18 novembre 1985 et le 5 juillet 2001,**

**Vu le dossier de modification simplifiée du POS ayant pour objet quelques aménagements des dispositions règlementaires, certaines rectifications du zonage et mise à jour du fond de plan.**

**Vu l'avis de mise à disposition du public du dossier de modification en date du 12 mai 2010.**

**Vu l'affichage de l'avis en mairie en date du 17 mai 2010**



**Considérant que le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler ses observations, pendant un délai d'un mois, soit du 3 juin 2010 au 3 juillet 2010 inclus.**

**Considérant que la modification envisagée, ayant uniquement pour objet quelques aménagements des dispositions règlementaires, certaines rectifications du zonage et mise à jour du fond de plan, est conforme aux dispositions de l'article R.123-20-1 du code de l'urbanisme.**

**Considérant que la modification simplifiée du POS telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide d'adopter à l'unanimité la modification simplifiée du POS telle qu'elle est annexée à la présente,**

**La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme : affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.**

**Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.**

**La modification simplifiée approuvée à l'unanimité par le conseil municipal du POS est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels, et à la Préfecture.**

**La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontoise.**

### **3/ DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE**

M. Denis SARGERET, premier adjoint, expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Celles-ci lui ont été données lors du Conseil Municipal du 26 mars 2009.



Dans le cadre de l'opération de rénovation/construction de trois logements et dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier à Monsieur le Maire les actions suivantes :

Procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement d'investissement prévu par le budget pour un montant de 314 000 euros,

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans le cadre de cette opération.

**Vote approuvé**

A la majorité des voix et une abstention

**4/ ADHESION DE LA COMMUNE DE FREMECOURT AU SIAA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome)**

Monsieur Denis SARGERET, premier adjoint donne connaissance à l'assemblée de la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

Et après en avoir délibéré,

Décide d'accepter à l'unanimité l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome de la collectivité suivante : FREMECOURT.

Madame Myriam LINSTER, Conseillère Municipale, nous informe qu'une délibération concernant le SIAA devra être prise lors d'un prochain conseil municipal mais qu'auparavant elle doit boucler le dossier avec tous les éléments.

**5/ QUESTIONS DIVERSES.**

La fourniture et pose d'une chaudière bois « Pellets & plaquettes » ont été confiées à l'entreprise TOFFIN.

Lors de cette installation nous avons constaté que le tubage réalisé par la société LE DENMAT n'a pas été réalisé dans les règles de l'art. C'est pourquoi, Monsieur Denis SARGERET a contacté la société et une lettre recommandée avec accusé réception lui a été envoyée.

Le conseil municipal mettra tout en œuvre pour que cette installation soit terminée pour la fin du mois d'octobre.



Un débat s'ouvre ensuite sur la qualité de l'eau, en effet, les études faites par la DDASS présentent un taux d'Atrazine très légèrement supérieur au taux fixés.

Monsieur SARGERET argumente en disant que ce produit n'est plus utilisé depuis de nombreuses années pour les cultures mais que sa molécule se dégrade sur du très long terme.

La conclusion des services sanitaires démontre que l'eau proposée sur la commune est de très bonne qualité et ne présente aucun danger pour la santé.

Madame Myriam LINSTER, informe les membres du conseil que le SMIRTOM a fait réaliser un audit sur la collecte des poubelles sélectives, il en ressort que la collecte du verre est très onéreuse. Il est donc demandé dans un premier temps aux communes de se prononcer sur différentes possibilités permettant la réduction des coûts de collecte, à savoir un passage des camions bimensuellement ou la dépose du verre dans le container se trouvant à côté du Parc. Ce dernier pourrait alors être enterré, il faut se renseigner concernant les subventions possibles accordées par le PNR.

Pour information, cette année l'Arbre de Noël de la commune aura lieu le dimanche 12 décembre 2010.

La réunion de préparation de la brocante se déroulera le jeudi 26 août 2010.

La séance est levée à 21 heures.

### **La parole est donnée aux administrés.**

Monsieur BEGAT donne lecture d'un courrier concernant le chemin du Pavis. Ce courrier est remis en main propre au conseil Municipal.

Plusieurs administrés reviennent sur la qualité de l'eau, les risques éventuels et l'action de l'agriculture sur le niveau de qualité de l'eau.

Cette question n'est pas de la compétence de la Commune mais du Syndicat du SIEVA dont elle est membre et de ce fait elle ne manquera pas de remonter les inquiétudes de certains habitants.

Madame RENARD rappelle la réunion préparatoire à la brocante qui aura lieu le 26 août en soirée et elle fait appel à tous les bénévoles.